

## DÉCISION N°2025-026

**Constitution de provision pour créances douteuses****BUDGET PRINCIPAL 2025****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2023/02/011 en date du 06 mars 2023, relative à la mise en place du règlement budgétaire et financier M57,

Vu l'état des restes à recouvrer à la date du 4 décembre 2025,

Considérant les provisions et reprises de provisions déjà constatées sur le budget principal,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Créances douteuses	Reste dû	Taux de dépréciation
Titre 128 – 16/06/2011	5 081.91	85 %
Titre 212 – 23/08/2021	100	15 %
Titre 235 – 08/10/2021	100	15 %

Les provisions sont ainsi portées à :

- 85 % de 5081.91€ soit 4 319.62€
- 15 % de 200 € soit 30€.

**La provision à constituer sur l'exercice 2025 s'élève à 4 349.62 €.**

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 du budget primitif 2025.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil municipal qui suit cette décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services et le Comptable public du SGC de Saint Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaniers, le 4 décembre 2025

Le Maire, Eric PANNAUD

